

Avis adopté du CHSCT M sur le projet WIKIT proposé par la CGT – SNUTEFE-FSU – SUD - FO

A l'issue du rapport du cabinet ERETRA, des remontées des collègues de Chartres et d'Avignon rencontrés par les membres du CHSCT M les 1 et 2 octobre 2015, du rapport élaboré par l'ensemble des organisations syndicales, les membres du CHSCT M donne un avis défavorable au déploiement de l'outil WIKIT pour les raisons suivantes :

1 – La conception de l'outil n'est aucunement basée sur les besoins réels des utilisateurs et malgré les demandes répétées du CHSCTM, aucun document permettant de prendre connaissance des propositions du soit disant groupe utilisateur n'a pu être produit par l'administration.

2 – Le choix fait par l'administration est celui « d'une vision comptable plus qu'opérationnelle » tel que souligné par le cabinet ERETRA. Comme le souligne les agents mais aussi la direction de l'UT 28, WIKIT n'a pas été développé sur la base de l'activité réelle des agents mais sur la vision qu'a la DGT des métiers d'inspection du travail.

3 – L'outil a été conçu sans prendre en compte les organisations du travail existantes. La DGT a fait un choix non affiché de concevoir ce logiciel afin de tendre à sa seule utilisation par les agents de contrôle et faire évoluer à marche forcée les tâches confiés aux agents de secrétariats. Au contraire des principes généraux de prévention, on demande aux agents de s'adapter aux contraintes de l'outil au lieu de concevoir des outils prenant en compte les réalités des situations de travail.

4 – Le déploiement de l'outil intervient une nouvelle fois sans que la DRH n'ait procédé à une analyse en amont des risques professionnels induits en violation des dispositions des articles R.4121-2 du code du travail.

5 – Cette absence d'analyse des risques et de mesures de prévention associées est d'autant plus scandaleuse que le propre cabinet d'ergonomie choisi par le Ministère relève dans son rapport que «ce projet et sa conduite portent des facteurs de RPS et constituent un terreau à l'émergence de troubles / manifestations de ces risques ».

6 – Les observations réalisées par les membres du CHSCT M à Chartres comme à Avignon, confirment qu'il ne s'agit pas que de simples risques mais de situations pouvant donner lieu à la survenance de dommages graves pour la santé physique et mentale des collègues.

7 – Concernant l'ergonomie du logiciel, le CHSCT M reprend à son compte les observations du cabinet ERETRA y ajoutant les observations contenues dans son rapport d'enquête présenté en séance ce jour.

8 – Enfin, le CHSCT M ne peut être valablement consulté sur la partie pilotage qui n'a pas pu être observé, ni par le cabinet ni par les membres de l'instance.

9 – Le CHSTM constate que les mesures présentées par la DGT, dans sa note du 29 septembre 2015, en réponse au rapport du cabinet ERETRA, ne sont pas de nature à modifier son avis compte tenu du refus de retravailler sur la conception et de se limiter à quelques mesures correctives mineures.

En conclusion, le CHSCT M émet un avis défavorable au déploiement de l'outil, demande sa suspension immédiate et le développement d'un outil conçu avec les agents, pour les agents et au service des missions.

Pour : 4 (CGT – SNUTEFE-FSU – SUD : CGT a 2 élus titulaires, SNU et SUD chacun 1)

Contre : 0

Abs : 2 (UNSA – CFDT : chaque OS a 1 élu titulaire)

FO absent au moment du vote (1 élu titulaire)